

## Commune de Saint Paul Cap de Joux

### COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

#### SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2019

**L'an deux mille dix-neuf, le vingt-six septembre, à vingt heures trente**, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Paul Cap de Joux, convoqué le **19 septembre 2019**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, à la Mairie de Saint Paul Cap de Joux, sous la Présidence de Monsieur Laurent VANDENDRIESSCHE, Maire.

Présents : Bernard BARDOU, Michel BELAVAL, Corinne BOUTIÉ, Marie-Françoise DURIS, Noël FERRAN, Sophie LACLAVERE, Danielle LANDEZ, Jean-Philippe MOULY, Nelly PINEL, Carole PUYELO, Annie VALERO, Laurent VANDENDRIESSCHE, Eric VERNHÈRES, Philippe VIALA, Thierry VIALARD.

Absents excusés : néant

Secrétaire de séance : Michel BELAVAL.

#### ORDRE DU JOUR

1. Présentation du rapport de l'audit réalisé sur l'installation campanaire
2. Etude de la proposition d'indemnisation de l'assureur pour l'incendie des ateliers municipaux
3. Réorganisation territoriale des centres des finances publiques du Tarn
4. Cession de l'immeuble sis 8 rue Victor Hugo
5. Renouvellement de la convention avec l'association Média-Tarn pour l'opération Ecole et Cinéma
6. Admission en non-valeur de créances irrécouvrables
7. Organisation du temps scolaire
8. Questions diverses

*M. le Maire propose l'approbation du compte rendu de la séance du 3 juillet 2019.*

*Le compte rendu de la séance du 3 juillet 2019 est adopté à l'unanimité des membres présents.*

#### **1) Présentation du rapport de l'audit réalisé sur l'installation campanaire**

M. le Maire donne la parole à M. Noël Ferran pour la présentation de l'audit réalisé par la société Bodet Campanaire.

M. Noël Ferran commente les photographies réalisées et expose les actions préconisées pour sécuriser et pérenniser l'installation campanaire :

Clocher	Nettoyage des gravois et des fientes de volatiles sur les différents niveaux de la tour du clocher Mise en sécurité des accès aux cloches (échelles, escaliers et planchers) Remplacement des grillages fins par des grillages rigides installés en applique sur les baies du clocher Rouvrir la trappe d'accès d'origine sous le plafond du niveau 1
Le beffroi	Remplacement à neuf du beffroi vétuste par un beffroi traditionnel en bois de chêne avec assemblages à tenons et mortaises, beffroi totalement désolidarisé de la maçonnerie du clocher Installation de 2 poutres d'assise en chêne posées sur 4 patins antivibratoires Conservation du chevalet d'assise pour le plancher, mais il ne supportera plus le beffroi neuf

Etat des équipements électriques et mécaniques	Démontage et évacuation de la vieille cabane en bois Dépose de l'horloge mécanique monumentale pour nettoyage et exposition Restauration du cadran ancien en tôle émaillée bombée 13 secteurs Remplacement du coffret de sécurité et des lignes électriques vétustes Brossage et application d'une peinture antirouille de haute qualité sur les équipements mécaniques Remplacement de la poutre et des ferrures de suspension des cloches n°2 et n°3 Remplacement du battant usé et dur par un battant en acier doux de la cloche n°1 Remplacement du vieux tableau de commande
Cloches	Restauration (garantie à vie) en atelier des points de frappe usés des cloches n°1 et n°2 Brossage des cloches pour maintenir leur patine Exposition des cloches restaurées dans l'église pour une présentation au public

M. le Maire informe que le coût prévisionnel de ces travaux s'élève à 68 218.25 € HT. Il précise que ce projet pourrait se réaliser en 2020 sous réserve de l'octroi de subventions.

## **2) Indemnisation de l'assureur pour le sinistre incendie des ateliers municipaux (2019/43)**

M. le Maire présente la proposition d'indemnisation de l'assurance Groupama relative au sinistre incendie des ateliers municipaux subi le 28 mars 2019 qui s'élève à 100 000 € (biens mobiliers et reconstruction).

M. le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur la proposition de l'assureur.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte la proposition d'indemnisation de l'assurance Groupama d'un montant de 100 000 € ;
- Autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

## **3) Réorganisation territoriale des Centres des finances publiques du Tarn (2019/44)**

Monsieur le Ministre de l'Action et des Comptes Publics a présenté le 6 juin 2019, sans aucune concertation préalable avec les élus territoriaux, un plan de réorganisation de la DGFIP du Tarn.

Ce plan conduit à la fermeture de plusieurs trésoreries et particulièrement celle de Saint Paul Cap de Joux. D'autres communes ont subi ou vont subir ces mesures qui éloignent les citoyens des services de proximité.

Depuis plusieurs années notre commune a subi le départ de 5 postes de facteurs, 5 gendarmes maintenant c'est 4 agents qui sont concernés.

L'éloignement des services à la population engagé se poursuit avec cette nouvelle mesure ; la qualité de la relation des services de l'Etat est mise en cause par cette DESERTIFICATION RURALE.

Pour ces raisons, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Se prononce contre la fermeture des Centres de Finances Publiques et particulièrement celle de SAINT PAUL CAP DE JOUX.

## **4) Cession de l'immeuble sis 8 rue Victor Hugo (2019/45)**

M. le Maire rappelle la délibération du 29 janvier 2015 décidant la vente de la propriété immobilière sise 8 rue Victor Hugo, parcelle A 314 d'une superficie de 205 m<sup>2</sup>.

M. le Maire précise que la locataire est partie depuis le 1<sup>er</sup> juin 2017 et que depuis plusieurs propositions d'achat sont intervenues mais qui n'ont malheureusement pas pu aboutir.

M. le Maire présente la proposition d'achat de M. Joël Baldet intéressé par ce bien au prix de 95 000 €.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte la proposition d'achat de M. Joël Baldet,
- décide la cession de la propriété immobilière sise 8 rue Victor Hugo, parcelle A 314 d'une superficie de 205 m<sup>2</sup> moyennant la somme de 95 000 €, hors frais de notaire, à M. Joël Baldet,
- charge M. le Maire de procéder à toutes les démarches préalables pour la vente de ce bien,
- autorise le Maire à signer tout acte, administratif ou notarié, à intervenir ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

#### **5) Convention fixant la contribution annuelle – Opération « Ecole et Cinéma » (2019/46) – Annexe 1**

M. le Maire rappelle la mise en place d'une contribution financière municipale annuelle relative à la gestion et l'organisation de l'opération « Ecole et Cinéma » conduite depuis 1994 au profit des écoles du Département.

Cet engagement de la Commune se traduit par le versement à Média-Tarn d'une contribution de 1.50 €/élève/an, établie sur la base du nombre d'élèves inscrits à l'opération « Ecole et Cinéma » par l'équipe éducative de l'école de la Commune.

M. le Maire propose de renouveler la convention pour l'année scolaire 2019/2020.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte les termes de la convention fixant la contribution financière municipale annuelle – Opération « Ecole et Cinéma » pour l'année scolaire 2019/2020,
- Autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

M. Laurent Vandendriessche n'a pas pris part à cette délibération.

#### **6) Service assainissement – Admission en non-valeur de créances éteintes (2019/47)**

M. le Maire informe les membres de l'assemblée que Mme la Trésorière se trouve dans l'impossibilité de recouvrer certains titres de recettes concernant la facturation de la redevance assainissement et présente les états des non valeurs arrêtés à la date du 26/08/2019.

Le montant total des titres à admettre en non valeurs est de :

- 62.22 € pour le service assainissement – budget 49000

Une fois prononcée, l'admission en non-valeur de créance éteinte donne lieu à un mandat émis à l'article 6542 du budget concerné de l'exercice. M. le Maire précise que les crédits nécessaires sont ouverts à cet effet au Budget Primitif 2019.

Il appartient au conseil municipal de statuer sur l'admission en non valeurs de la totalité des créances susvisées.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Prononce l'admission en non valeurs de la totalité des créances susvisées et détaillées dans les états ci-annexés.
- Autorise M. le Maire à signer tous actes et pièces relatifs à cette décision.

## **7) Organisation du temps scolaire**

M. le Maire fait part de la relance de Mme la Directrice concernant le temps de présence de l'ATSEM. Mme Anne Castes (enseignante des maternelles GS et CP) souhaiterait plus de présence de l'ATSEM en raison du nombre d'enfants en maternelle (12) et des difficultés qu'ont 2 enfants.

M. le Maire rappelle qu'actuellement l'ATSEM est présente 4 matinées et 2 après-midis, il présente le coût supplémentaire pour la collectivité pour l'octroi d'une ½ journée supplémentaire, à savoir 1 547 €.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte d'octroyer un après-midi supplémentaire de temps d'ATSEM sur la classe de Mme Castes pour cette année scolaire.

## **8) Questions diverses**

### **Régie Municipale d'Electricité (RME)**

L'URSSAF a réalisé un contrôle de la RME. Cette vérification n'entraîne aucun rappel de cotisations, seulement une régularisation d'imputation sur les sommes versées.

### **La Poste – Changement des horaires d'ouverture**

La Directrice du secteur de Graulhet a informé de la modification des horaires d'ouverture du bureau de poste de St Paul Cap de Joux à compter du 2 septembre 2019 avec comme nouvelle amplitude horaire hebdomadaire 20h30 (ouverture tous les matins, du lundi au samedi de 9h à 12h et le mardi après-midi de 13h30 à 16h). Jusqu'en février 2020, l'ouverture du vendredi après-midi sera maintenue dans la mesure du possible, un nouveau bilan de fréquentation sera fait à ce moment-là.

### **Travaux ENEDIS**

ENEDIS a programmé des travaux de restructuration du réseau HTA entre Saint Paul Cap de Joux et Puylaurens au niveau des Andrieux. La RD 144 sera fermée autour du 14 octobre et pendant la durée des travaux sur cette portion de route.

### **Assemblée générale de l'ADMR**

L'association compte 2 bénévoles de plus et a aidé 156 personnes en 2018 (équivalent à 26 000 heures de travail). Le résultat comptable est de - 3900 € qui s'explique par les prises en charge assurées par l'association dans l'attente de l'instruction des dossiers et des décisions du Département et de la MSA.

### **Nadalet**

Comme chaque année la salle Saint Paulaise sera mise à disposition pour l'ensemble des répétitions. Une représentation du Nadalet aura lieu à Saint Paul Cap de Joux le 14 décembre 2019, la commune prendra en charge les repas de la troupe.

### **CADAJOUX Bio**

Une nouvelle association vient de se créer « Cadajoux Bio » dont le but est la distribution de produits locaux et biologiques. Le retrait de « panier » existait déjà mais à Damiatte chez un particulier et cela devenait trop compliqué.

M. Eric Vernhères trouve dommage que les initiatives se multiplient, il existe l'Association Drive Fermier Tarn qui organise un dépôt de panier fermier chez Bialade à Cuq.

Mme Corinne Boutié ne trouve pas logique le prêt d'une salle communale à une association pour y faire du commerce. Elle indique que des commerces existants sur le territoire proposent ce même service mais en tant que commerçants et pense qu'envers eux il s'agit de concurrence déloyale au vue des charges qu'ils ont à supporter, même si elle sait que cette initiative vise à promouvoir des producteurs de notre territoire et qu'elle la trouve honorable.

### **Recensement de la population**

M. Philippe Viala expose : La commune de Saint Paul Cap de Joux sera recensée du 16 janvier au 17 février 2020. Une communication sera faite sur le prochain bulletin municipal.

Il sera nécessaire de recruter deux agents sur cette période. La commune comptait 1 107 habitants en 2010 sur 569 logements.

### **Accueil de Loisirs en Pays d'Agout (ALPA)**

Compte-rendu de Mme Annie Valéro de la dernière réunion de l'association.

L'association a dû refuser des enfants cet été en raison d'un manque d'animateurs.

Le tarif à la journée subira une augmentation pour harmoniser les tarifs sur le territoire de la Communauté de communes.

Quelques nouveaux parents ont intégré l'association, le bureau actuel arrêté fin juin 2020.

Mme Danièle Landez précise que la Communauté de communes a beaucoup de difficulté pour combler les sessions de formation BAFA.

### **Remerciements**

- Le président du Département de l'Aude, M. André Viola, a renouvelé ses remerciements suite au don versé par la commune après les inondations d'octobre 2018
- Les associations Saint Paul Cap de Tout et ALPA pour le buffet de la fête de l'école
- L'association Il était une fois pour l'aide matérielle lors de la fête de la crèche
- L'amicale des donneurs de sang bénévoles de Puylaurens pour la subvention octroyée

### **Communauté de communes du Lautrécois-Pays d'Agout**

Compte-rendu de M. le Maire et Mme Marie-Françoise Duris :

- Voirie – Pont de la Lande : modification du plan de financement, attribution du marché à l'entreprise ALBERT et Fils pour un montant de 398 780.01 € HT
- Développement économique : vente du bâtiment situé ZA Borio Novo à Vielmur sur Agout à la SAS Louise Emoi
- Centre technique de Lautrec : avenants aux marchés de travaux
- Enfance-jeunesse : paiement de facture en amont du séjour à Barcelone
- Vote du produit de la taxe GEMAPI pour 2020 : 22 127.96 €
- PLUi : le PADD (Projet d'aménagement de développement durable) doit être validé rapidement pour poursuivre la démarche ; il peut toutefois être revu d'ici la validation du PLUi (2 mois avant). Le périmètre de 500 m demandé par les services de l'architecte des bâtiments de France serait abandonné au profit de critères redéfinis dans le dossier d'enquête publique.  
Pour les changements de destination des bâtiments situés en zone non constructible, la CCLPA propose d'adresser un courrier aux propriétaires de bâtiments susceptibles de rentrer dans les critères.  
Sur les communes de Lautrec, Fiac, Damiatte, St Paul Cap de Joux et Venès, il faut retirer 6 ha au total de surface urbanisable car l'Etat considère que ces communes disposent de nombreux bâtiments vacants.

Commission enfance-jeunesse (Mme Danièle Landez) : nouveau contrat enfance-jeunesse en préparation.

Commission parc et matériel (M. Thierry Vialard) : Acquisition d'un nouveau camion OM, remplacement d'une voiture, cession d'une nacelle et en projet achat d'un chariot élévateur pour le nouveau centre technique. Recrutement d'un mécanicien, deux agents sont partis.

### **Dates à retenir**

- 30 septembre 2019 à 18h00 : présentation de la délégation de service public Très haut débit du Tarn à Vielmur par M. Christophe Ramond, président du Département du Tarn
- 5 octobre 2019 : concert avec le groupe « Les Alains » à Damiatte à 20h30 organisé par INICI
- 10 janvier 2020 : théâtre « M'avions pas dit » organisé par L'île aux parents à l'occasion des 10 ans de l'association
- 30 août 2020 : 1<sup>ère</sup> foire des fous de mécanique organisée par Aurgili Racing Club.

Fin de séance.

**ANNEXE 1**

- Convention -  
**Contribution financière municipale annuelle**  
Opération « École et Cinéma »  
- fichier pdf inscriptible -

Département du Tarn Commune /ou/ Instance délégataire : ..... ..... Convention annuelle / Exercice budgétaire : Pour l'année scolaire :        /
--

Entre les soussignés

La commune /ou/ l'instance délégataire : .....  
.....  
représentée par : Mme / M. ....  
en sa qualité de : .....  
agissant au nom et pour le compte de ladite commune / ou / instance délégataire  
et en exécution de la délibération du conseil municipal / ou / de celle de l'instance délégataire  
en date du : .....

*- extrait annexé à la présente -*

ci-après désigné par les termes « la Commune » ou « l'instance délégataire »,

d'une part

et

L'association Média-Tarn  
représentée par M. Patrick LAMOUROUX  
en sa qualité de Président de Média-Tarn  
association loi 1901 déclarée le 5 juillet 1983 à la Préfecture du Tarn [ W811000421 ]  
parue au Journal Officiel de la République n° 165 des 18 et 19 juillet 1983  
et ayant son siège social au 1 rue de l'École Normale à Albi, Tarn  
n° de SIRET : 328 813 506 00016 – APE 9499Z  
agissant au nom et pour le compte de ladite association  
ci-après désignée par les termes « Média-Tarn »,

d'autre part

« la Commune » et « Média-Tarn » étant communément dénommés « les Parties ».

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Dans le cadre de la *politique commune d'éducation artistique et culturelle au cinéma conduite au profit du jeune public*, politique initiée par les Ministères de la Culture et de l'Éducation Nationale, le Département du Tarn, la Direction régionale de l'action culturelle Occitanie et la Direction des services départementaux de l'Éducation Nationale ont chargé, par convention triennale, la structure culturelle Média-Tarn de la coordination générale de l'action « *Plan Ciné-Tarn* » déclinée en différentes opérations départementales dont celle dite « École et Cinéma ».

Les dispositions de la Loi NOTRe du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République, modifient les compétences des départements en matière de culture désormais partagées entre les communes, les départements et les régions.

C'est à ce titre que la présente convention vient fixer les modalités de mise en œuvre d'une *Contribution financière municipale annuelle* visant à assurer une participation financière des communes – ou de leurs instances délégataires – aux coûts de gestion et d'organisation de l'opération « École et Cinéma » coordonnée par la structure Média-Tarn.

Cette convention participe donc exclusivement de la coordination départementale assurée par Média-Tarn selon les principes organisationnels définis par les instances nationales et précisés dans la *Fiche descriptive* jointe en annexe à la présente convention.

Il est rappelé ici qu'il est fait obligation aux maîtres des classes volontaires engagées dans l'opération « École et Cinéma », outre de participer à l'ensemble du dispositif pédagogique et culturel dans ces différentes expressions, d'assister obligatoirement avec leurs élèves aux trois projections réparties trimestriellement au cours de l'année scolaire dans la salle de cinéma partenaire la plus proche de leur école, comme le *Cahier des charges* « École et Cinéma » le stipule. Il est précisé ici qu'il ne peut être dérogé à ce principe sans s'exclure *de facto* du dispositif institutionnel « École et Cinéma ».

Il est convenu ce qui suit :

- Article 1 - Objet

La présente convention définit l'engagement de la commune – ou de sa délégation – à participer aux coûts de gestion et d'organisation de l'opération « École et Cinéma » engagés par Média-Tarn, opération mise en œuvre au profit des élèves de /ou/ des écoles de la Commune.

- Article 2 - Contribution financière municipale annuelle

Cet engagement de la Commune – ou de l'instance délégataire – se traduit par le versement à Média-Tarn d'une *Contribution financière municipale annuelle* fixée à : 1,50 € par élève et par an.

Elle est établie sur la base du *nombre d'élèves inscrits* à l'opération « École et Cinéma » par l'équipe éducative de /ou/ des écoles de la Commune.

Il appartient donc à chaque directeur d'avoir informé préalablement la Mairie – ou sa délégation – dont l'école dépend de sa volonté à participer au dispositif « École et Cinéma » et, selon accord, d'avoir communiqué le nombre d'élèves inscrits, un double de la *Fiche d'inscription définitive* transmise à Média-Tarn faisant foi, soit :                    élèves.

Cette *Contribution financière municipale annuelle* fera l'objet une délibération en Conseil municipal – ou de l'instance délégataire – dont copie de l'extrait du registre afférent sera annexée à la présente convention.

- Article 3 - Modalités financières / État récapitulatif

À l'issue de l'année scolaire, un *État récapitulatif* du nombre réel d'élèves de /ou/ des écoles de la Commune ayant participé à l'opération « École et Cinéma » sera réalisé par Média-Tarn, et ce sur la base des *Bordereaux de déclaration de séance* conjointement établis à l'occasion de chaque séance par l'exploitant du cinéma et l'enseignant accompagnateur de la /ou/ des classes.





Le conventionnement annuel des Parties ne fera l'objet d'une démarche de renouvellement qu'à la condition qu'une demande de réinscription à l'opération ait été, d'une part, engagée par l'équipe éducative de /ou/ des écoles de la commune et d'autre part, qu'une *Fiche d'inscription définitive* soit effectivement parvenue dans les délais à la coordination départementale Média-Tarn.

- Article 7 - Comptabilité

Média-Tarn certifie avoir adopté un cadre budgétaire et comptable conforme à la réglementation, certifie tenir une comptabilité conforme aux règles définies par le *Plan comptable des associations* et certifie respecter la législation fiscale et sociale en vigueur propre à son activité.

Par ailleurs, Média-Tarn certifie missionner un *Commissaire aux comptes* auprès du tribunal de Toulouse chargé de contrôler, vérifier et apprécier ses comptes annuels et qu'un *Rapport annuel de commissariat aux comptes* vient certifier.

- Article 8 - Contrôle financier

Sur simple demande de la Commune – ou de l'instance délégataire –, après approbation de son Assemblée Générale, Média-Tarn devra communiquer ce *Rapport annuel de commissariat aux comptes* relatif à la période couverte par la convention, comportant notamment les Bilan, Compte de résultat et Annexes dûment certifiés aux fins de vérification par la personne habilitée par la commune – ou de l'instance délégataire.

- Article 9 - Litige

En cas de contestation visant l'interprétation ou l'application de la présente convention, les Parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation.

Si dans le délai d'un mois à compter de l'envoi, par lettre recommandée avec accusé de réception, à l'une des deux Parties des motifs de la contestation aucun accord n'est trouvé, les Parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige.

- Article 10 - Résiliation

Si pour une cause quelconque la présente convention n'est pas appliquée ou ne peut s'appliquer dans les termes convenus, les Parties se réservent la possibilité de dénoncer communément, le cas échéant unilatéralement, la présente convention sans préavis ni indemnité.

Il sera alors formellement fait constat de la rupture conventionnelle tandis que l'ensemble des partenaires impliqués (DRAC, DSDEN, CD81, école/s, exploitation cinématographique) seront informés par courriel de la suspension du dispositif « École et Cinéma » au profit de l'école /ou/ des écoles impliquées.

Fait à : ..... le : ..... L2018/01/02 MT Média-Tarn 9-20  
en 2 exemplaires.

Pour la Commune – ou l'instance délégataire –  
En qualité de : .....  
Mme, M. ....  
*Signature*

Pour Média-Tarn  
Le président  
Patrick LAMOUROUX  
*Signature*

